

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2019

Date de la convocation : 22 mars 2019 Date d'affichage: 22 mars 2019	Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de votants : 17 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille -dix-neuf, le 28 mars, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique POUGNARD, maire</i>	Présents : Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE (arrivée à 21 h 10), Stéphane BONNIN, Catherine SAUVARD, Christine FAZILLEAU, Marc CHOLLET, Nadette PORCHER, Hervé SABOURIN, Sylvie DEPLANQUE, Emmanuel FAZILLEAU Fabrice BRAULT, Coralie BABIN, Stéphanie BOUROLLEAU, Didier FRAIGNEAU, Anne-Sophie VALLET
Secrétaire de séance : N. PORCHER, conseillère S.DELGUTTE, 1 ^{ère} adjointe	Absents excusés : Absents excusés : Pascal AMICEL (procuration à Stéphane BONNIN), Florence MARSAC (procuration à Coralie BABIN)

La séance est ouverte à 20 h 45

ORDRE DU JOUR

Madame Dominique POUGNARD souhaite supprimer un point inscrit à l'ordre du jour :

- *Vote des taux d'avancement de grade*

Madame Dominique POUGNARD souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

- *Convention avec le SCPC pour la fourniture de repas et gouters ALSH*
- *Devis : Enlèvement de déblais sur le site de la société OCEALIA*

Aucune opposition n'est levée, ce point est donc enlevé et les deux autres ajoutés.

1.	Adoption du procès-verbal de séance du 24 janvier 2019
-----------	---

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

2.	Présentation du compte de gestion 2018 et adoption du compte administratif de la commune 2018	D/2019-013
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 05/04/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190328 -FORS-2019-013 -DE</i>		

Mme Dominique POUGNARD remercie Mme BOURGUET, comptable et receveur de Prahecq, qui s'est déplacée pour la présentation du compte administratif mais également pour sa collaboration soutenue à la gestion des comptes de la commune.

Mme BOURGUET présente aux conseillers municipaux une analyse synthétique du compte administratif faisant apparaître les chiffres suivants:

- Dépenses de fonctionnement : 630 € par habitant
- Charges à caractère général : 31 % des dépenses
- Dépenses de personnel : 224 € par habitant soit 12 € de moins que l'an dernier
- Charges de gestion courante : Baisse de 9 € par rapport à l'année dernière
- Autres charges de gestion courante : 157 € par habitant
- Charges financières : 18 € par habitant en baisse depuis 2017

Mme Dominique POUGNARD sort de la salle.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Catherine SAUVARD :

- délibère sur le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Madame Nathalie BOURGUET, comptable et receveur de Prahecq, **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable précité, visé et certifié conforme par Mme Dominique POUGNARD, ordonnateur et maire de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité.**

- considère que Madame Dominique POUGNARD, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la commune, **approuve à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2018 tel qu'il est présenté :**

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général	357 277.70	013 – Atténuations de charges	19 101.46
012 – Charges de personnel	427 970.11	070 – Produits des services du domaine	106 854.01
014 – Atténuation de produits	3 249.00	73 – Impôts et taxes	963 038.47
65 – Charges de gestion courante	347 401.21	74 – Dotations et participations	277 491.00
66 – Charges financières	33 255.87	75 – Autres produits de gestion courante	36 841.90
67 – Charges exceptionnelles	3 622.60	76 – Produits financiers	10.30
023 - Virement		77 – Produits exceptionnels	8 192.56
Opérations d'ordre :		042-722- Immobilisations corporelles	39 997.17
042 –transfert entre sections			
TOTAL	1 172 776.49 €	TOTAL	1 451 526.87 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018- Section d'investissement					
Dépenses	2018	R.A.R	Recettes	2018	R.A.R...
Déficit d'investissement reporté		288 024.09			
Dépenses financières (emprunt)	118 533.15		Recettes financières	508 929.84	
Dépenses d'équipement : opérations ci-après	276 529.87	113 595.34	10 - Dotation fonds divers et réserves (hors 1068)	107 310.41	
Bâtiments communaux	86 429.96	62 653.61	1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	401 619.43	
Travaux de voirie	90 605.66	2 408.51			
Extension des réseaux			Recettes d'équipement		
Achat et réparation de matériel	12 336.15	1 753.34	13 – Subventions investissement non transférables	10 569.57	
Etudes aménagements projetés			16 –Emprunts et dettes assimilée	182 000.00	
Eclairage public : mise/normes	64 514.34	39 567.88	165 – dépôts & cautionnements		
Accessibilité voirie bâtiments			238 – avances et acptes versés		
Réhabilitation école primaire	22 643.76	7 212.00			
Achat domaine électro service					
Opérations d'ordre	39 997.17		Opérations d'ordre		
040 – transfert entre sections	39 997.17		040 – transfert entre sections		
041 – opérations patrimoniales			041 – Opérations patrimoniales		
TOTAL	435 060.19	401 619.43	TOTAL	701 599.41	

3.	Affectation du résultat 2018 de la commune	D/2019-014
<i>Date transmission et accusé réception préfecture 05/04/2019: - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190328 -FORS-2019--014-DE</i>		

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Dominique POUGNARD, maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 et considérant qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et **constatant qu'il présente les résultats suivants :**

	Résultat de clôture 2017	Part affectée investissement (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser	
INVESTISSEMENT	- 288 024.09		266 539.22	- 21 484.87	Dépenses	444 243.85
FONCTIONNEMENT	484 774.50	401 619.43	278 750.38	361 905.45	Recettes	315 373.96

Mme Dominique POUGNARD propose la répartition des résultats à affecter comme suit :

- ⇒ **Affectation obligatoire à l'autofinancement (Investissement)**
et à l'exécution du virement prévu au budget primitif (1068) 150 354.76 €
- ⇒ **Solde disponible affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (002)** 211 550.69 €
- ⇒ **Déficit d'investissement reporté (001)** 21 484.87 €
(Résultat de clôture 2018/Investissement)

4.	Maintien des taux d'imposition 2019 de la commune	D/2019-015
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 05/04/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190328 -FORS-2019--015 -DE</i>		

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Dominique POUGNARD, maire, après avoir assisté au débat d'orientations budgétaires, considérant que l'équilibre du budget ne nécessite pas, cette année, une augmentation de la fiscalité,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

Type de taxe	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	14.39 %	14,39 %	14,39 %
Taxe foncière sur bâti	18.22 %	18.22 %	18.22 %
Taxe foncière sur non bâti	54.42 %	54.42 %	54.42 %

5. Adoption du budget primitif 2019

D/2019-016

Date transmission et accusé réception préfecture : 05/04/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190328 -FORS-2019--016 -DE

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers municipaux que le budget présenté s'inscrit dans une continuité de gestion rigoureuse, d'adaptation aux nouvelles données de l'intercommunalité et d'application des principes de la loi de finances 2019.

Le budget primitif tient compte des conclusions de la réunion d'orientations budgétaires :

- Maintien de la fiscalité
- Maitrise des charges de fonctionnement qui reste une priorité et maintien des dépenses contenues au regard des services rendus.
- Poursuite de la mise en œuvre des investissements prévus en début de mandat : Salle de spectacle, réhabilitation école, étude de la rue du plan de la cour, démarche d'acquisition du foncier.

Présentation de la proposition de budget primitif pour l'année 2019 :

BUDGET PRIMITIF 2019 - Section de fonctionnement				
Dépenses votées		Recettes votées		
011 – Charges à caractère général	464 628.06	013 – Atténuation de charges	10 000.00	
012 – Charges de personnel	446 450.00	70 – Produits des services du domaine	93 100.00	
014 – Atténuation de produits	4 000.00	73 – Impôts et taxes	935 956.00	
65 – Charges de gestion courante	362 526.68	74 – Dotations et participations	245 558.00	
66 – Charges financières	32 151.26	75 – Autres produits de gestion courante	27 500.00	
67 – Charges exceptionnelles	3 490.00	77 – Produits exceptionnels	500.96	
TOTAL DEPENSES REELLES	1 313 246.00€	TOTAL RECETTES REELLES	1 312 614.96€	
023 – Virement section d'investissement	250 920.00 €	002 – Excédents antérieurs reportés	211 550.69 €	
		042 – op. d'ordre de transfert entre sections	40 000.35	
TOTAL BP 2019	1 564 166.00 €	TOTAL BP 2019	1 564 166.00€	
BUDGET PRIMITIF 2019 - Section d'investissement				
Dépenses votées		Recettes votées		R.A.R
		13 – subvent° d'investissement		
001 – déficit investiss. 2017	21 484.87	001 – Excédent investissement		
16 - Dépenses financières	124 589.68	10 – Dotations, fonds divers & réserves	221 669.04	
- dont remboursement emprunts	124 589.68	1068 – Affectation 2018	150 354.76	
- dont remboursement prêt relais				

Dépenses d'équipement	483 000.25	444 243.85	Taxes d'urbanisme	26 180.00	
⇒ Opérations ci-après :			FCTVA	45 134.28	
Réparations/aménagt bâtiments	126 000.00	4015.69	16 – Emprunts dettes assimilées	35 000.00	303 500.00
Travaux de voirie	90 000.00	2 362.56	Emprunt	35 000.00	303 500.00
Extension des réseaux	5 000.00		Dépôts et cautionnements		
Achat et réparation de matériel	30 000.00	2 009.00	subventions	290 356.00	7 200.00
Frais d'études aménagements	35 000.00		1311	119 970.00	
Eclairage public – mise aux normes	43 000.00	12 326.40	1313	65 506.00	
Accessibilité voirie	5 000.00		13158	94 880.00	
Réhabilitation de l'école primaire	104 000.25	418 856.24	13258	10 000	
Achat terrain champ de Foire	45 000.00		1328		7 200.00
Opération pour compte de tiers		4 673.96	Opérations pour compte de tiers		4 673.96
- Opérations d'ordre	40 000.35		- Opérations d'ordre		
040- transfert entre sections (travaux en régie)	40 000.35		021 – virement section de fonctionnement	250 920.00	
TOTAL GENERAL	1 113 319.00 €			1 113 319.00€	

Le budget est présenté au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

La partie fonctionnement fait l'objet de deux abstentions.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2019.

6.	Création d'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation dans le cadre du PEL	D/2019-017
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 01/04/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190328 -FORS-2019--017-DE</i>		

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

Vu que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu de la mise en place d'activités pour les jeunes, nécessitant de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation territorial à raison de 20 heures, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 15 jours allant du 15 au 26 avril 2019 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 majoré 326 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'accepter le recrutement d'un adjoint d'animation du 15 au 26 avril 2019
- d'autoriser Mme POUGNARD à signer tous documents attenants
- d'inscrire les budgets nécessaires au budget, chapitre 12 article 6413 (personnel non titulaire)

7.	Mise à disposition de personnel par le Syndicat de Communes Plaine de Courance	D/2019-018
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 01/04/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190328 -FORS-2019--018 -DE</i>		

Le conseil municipal de Fors avait délibéré lors de sa séance du 15 décembre 2015 sur la mise à disposition de personnel par le Syndicat de Communes Plaine de Courance pour les établissements scolaires (ATSEM). Ces conventions doivent être renouvelées.

Mme Dominique POUGNARD rappelle que le personnel d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple peut être mis à la disposition d'une commune membre pour l'exercice de ses compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation.

Les modalités financières de ces mises à disposition sont les suivantes : La commune de Fors rembourse au Syndicat de Communes Plaine de Courance les montants correspondant à la rémunération et aux charges sociales des agents équivalant au travail effectué pour le compte de la commune et au vu d'un titre de recette émis semestriellement.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu les projets de convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat de Communes Plaine de Courance et la commune de Fors concernant la mise à disposition de personnel (ATSEM),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

▶ **d'approuver les termes des conventions telles qu'elles lui ont été soumises, pour la mise à disposition de personnel, ATSEM** comme suit :

« La commune de Fors remboursera au Syndicat de Communes Plaine de Courance les montants correspondant à la rémunération et aux charges sociales des deux agents équivalant au travail effectué pour le compte de la commune et au vu d'un titre de recette émis semestriellement. »

▶ **d'autoriser Mme Dominique POUGNARD, maire, à signer ces conventions.**

8.	Participation 2019 à la formation des apprentis	D/2019-019
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 01/04/2019- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190328 -FORS-2019--019 -DE</i>		

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 11 mars 2019, La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Niort accueille des apprentis pour leur apporter une qualification, un diplôme et une expérience en entreprise, l'apprentissage constitue pour ces jeunes un formidable moyen d'insertion professionnelle.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Niort accueille cette année six apprentis résidant à Fors (deux en 2018). Le campus de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux- Sèvres sollicite

la commune pour une participation financière de 50 € par apprenti afin de « contribuer au développement d'une formation de qualité », soit un total de 300 €.

Cette somme sera versée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Niort.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de participer à la formation professionnelle des apprentis du territoire de la commune de Fors à raison de 50 € par apprenti, soit 300 € (trois cent euros).

9.	Protection sociale complémentaire-volet prévoyance mandat au Centre de Gestion pour la convention de participation	D/2019-020
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 01/04/2019- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190328 -FORS-2019--020 -DE</i>		

La commune de Fors a en janvier 2014 adhéré au contrat de prévoyance complémentaire des personnels de la Fonction Publique Territoriale « Harmonie Mutuelle » mis en place par le Centre de Gestion des Deux Sèvres (D-2013-081).

Cette convention de prévoyance qui était d'une durée de 6 ans s'achèvera le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé d'engager au cours du premier semestre 2019, la procédure de mise en concurrence de cette convention de participation pour le compte des collectivités et des établissements publics.

Les collectivités qui le souhaitent peuvent donner mandat au Centre de Gestion par délibération pour mettre en place cette procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 mars 2019

Vu l'exposé du Maire ou du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance
- de retenir la convention de participation ;
- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1er janvier 2020.
- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2020 à 5 euros.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

10. Mise en conformité RGPD : Mandat donné au Centre de Gestion

D/2019-021

Date transmission et accusé réception préfecture : 01/04/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20190328 -FORS-2019--021 -DE

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et leurs établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué la protection des données (DPD ou Data Protection Officer-DPO en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès de la collectivité, la diffusion de la culture « informatique et libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL... Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentées aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de Gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon les critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confortables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de Gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou établissement concerné.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- Les compétences du prestataire,
- L'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- La capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...)

Compte tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, Mme le Maire précise que la démarche proposée par le Centre de Gestion des Deux Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident

- de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de Gestion des Deux Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- d'autoriser Mme Dominique POUGNARD, Maire à prendre et signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité du RGPD.

11. Classement du passage à niveau 346

D/2019-022

Date transmission et accusé réception préfecture : 01/04/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-2010328--FORS-2019--022 -DE

La société SNCF a sollicité le Préfet des Deux Sèvres en vue de modifier le classement du passage à niveau N°346. Celui-ci sera classé en 1^{ère} catégorie « Passage à niveau avec Signalisation Automatique Lumineuse à 2 demi-barrières de génération nouvelle ».

Le passage à niveau N°346 était classé depuis le 15 mai 1975 en catégorie 2nd catégorie.

Des travaux d'automatisation sont en cours depuis janvier 2019 pour une durée de 3 mois. Le raccordement électrique du PN 346 est réalisé en interne et par alimentation du PN 345.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Préfet a classé le PN 346 en 1^{re} catégorie « Passage à niveau avec Signalisation Automatique Lumineuse à 2 demi-barrières de génération nouvelle ».

12. Aménagement rue du Plan de la Cour : Choix du prestataire

D/2019-023

Date transmission et accusé réception préfecture : 01/04/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-2010328--FORS-2019--023 -DE

Les élus ont décidé de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à ID79 afin d'établir le dossier de consultation en vue de recruter un maître d'oeuvre pour étudier les aménagements nécessaires sur la rue du Plan de la Cour. Depuis plusieurs années, la commune aménage différentes rues dans le cadre de projets globaux. Ce fût le cas pour l'aménagement du centre-bourg dont les esquisses avaient été engagées dès 2007 dans le plan de référence. Elle souhaite maintenant poursuivre l'aménagement dans les rues adjacentes.

Dans ce cadre, il est envisagé d'aménager et sécuriser la rue du Plan de la Cour (secteur situé entre la route des Sanguinières et la rue de la Planche), section située à proximité immédiate du centre bourg. Le secteur est en effet régulièrement assujéti à des inondations récurrentes en périodes hivernales. Il convient donc de les résorber ou les atténuer.

L'enveloppe financière prévue pour les travaux par le maître d'ouvrage est de 250 000 € (enveloppe plancher maximale).

La consultation a été lancée le 1er février 2019 sur la plateforme NRPRO avec une remise des offres fixée au 4 mars à 12h00 : 5 offres sont arrivées dans les temps.

Les plis ont été ouverts le 7 mars 2019 par le COPIL. Un classement a été effectué en séance suivant les critères suivants :

➤ Prix des prestations 50 points

➤ Valeur technique 50 points :

A : Qualité de la note méthodologique incluant des références similaires : 25 points

B : Composition et compétences de l'équipe dédiée pour la mission : 15 points

C : Cohérence du planning produit par le candidat : 10 points

Après avoir analysé les offres des 5 candidats, le COPIL a souhaité auditionner les deux premiers candidats afin que ceux-ci présentent plus en détail leurs offres. A l'issue de ces présentations, le COPIL a établi un classement et propose de retenir l'offre de la société A2 INFRA groupée avec la société EAU MEGA au regard notamment des compétences en hydraulique.

Après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider le classement tel que proposé ;

· Retenir l'offre de la société A2I INFRA / EAU MEGA d'un montant Hors taxes de 30 750.00 € HT avec l'option PSE4 d'un montant de 2 500 € HT soit un total de 33 250 € HT.

· Autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches, à signer le marché et les documents et à demander une subvention au Département au titre du CAP 79 aide à la décision.

13. Achat terrains Robelin

D/2019-024

Date transmission et accusé réception préfecture : 01/04/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-2010328--FORS-2019--024 -DE

Lors du conseil municipal du 23 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de faire une proposition d'achat pour les trois parcelles cadastrées AM 606 - AM 607 – AM 193 situées en centre bourg et appartenant aux consorts ROBELIN.

La famille ROBELIN avait estimé cette proposition insuffisante, par conséquent le conseil municipal a délibéré à nouveau lors de sa séance du 20 décembre 2018 et décidé de proposer le montant de 40 000 €. Cette dernière proposition a été acceptée (février 2019).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'acquisition des parcelles cadastrées AM 606 - AM 607 – AM 193 pour un montant de 40 000 €
- de valider la prise en charge des frais d'actes notariés par la commune
- d'autoriser Mme le maire à signer tous les documents attenants.

14. Convention avec le SCPC pour la fourniture de repas et gouters ALSH

D/2019-025

Date transmission et accusé réception préfecture : 01/04/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-2010328--FORS-2019--025 -DE

Lors de la séance du 24 janvier 2019, le conseil municipal a validé les tarifs des repas et goûters facturés au SCPC dans le cadre de l'ALSH du mercredi soit 2,31 € par repas et 0,80 € par goûter. La perception de Prahecq a demandé qu'une convention soit mise en place entre la commune et le SCPC pour fixer les modalités d'exécution. Le Syndicat de Communes Plaine de Courance lors de sa séance du 21 mars 2019 a validé le projet de convention pour les repas et goûters ALSH :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident le projet de convention proposé et autorisent Mme Dominique POUGNARD à la signer et l'exécuter.

13. Devis : Enlèvement de déblais sur le site de la Société OCEALIA

D/2019-026

Date transmission et accusé réception préfecture : 01/04/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-2010328--FORS-2019--026 -DE

La société OCEALIA est propriétaire d'un terrain route de Chizé où elle a des silos de stockage. Cette société a déposé un permis de construire pour réaliser des travaux. Ce permis de construire a été accepté le .

La commune a entreposé au fil des années des déblais sur ce terrain avec l'autorisation du propriétaire. Aujourd'hui, pour réaliser ses travaux la société OCEALIA demande que la commune évacue ces déblais. Afin de limiter les coûts (estimés à 30 000 €), la commune envisage de les mettre sur les terrains communaux à proximité. Un devis a été sollicité auprès d'Eurovia société qui assure les travaux de VRD pour les travaux OCEALIA ;

La société EUROVIA propose un décapage de la terre végétale, le chargement des déblais et le répandage sur le terrain communal pour un montant de 11 994.30 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident le devis de la société EUROVIA domiciliée à Royan 41 rue Ampère pour un montant de 11 994.30 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ *Desserte SNCF*

La Région Nouvelle Aquitaine a informé Niort-Agglomération que la gare de Fors aurait deux dessertes supplémentaires à compter de juin 2019 : Un arrêt du TER allant vers Saintes à 12 h 15 et un arrêt de celui allant vers Niort à 11 h 45.

⇒ *Points travaux*

Les travaux de réhabilitation de l'école primaire sont suspendus à la suite d'un contrôle de l'Inspection du Travail le 11 mars 2019. Une réunion de chantier a été faite en urgence le 12 mars avec le maître d'œuvre AZ Architecte, le contrôleur SOCOTEC, le coordonnateur CSPS PGC BTP et l'entreprise DDMH attributaire du lot désamiantage pour répondre aux observations de l'inspection du travail et mettre en place les manquements observés. Il faut maintenant attendre le retour de la DIRECCTE ;

⇒ *Personnel*

- Le dossier de demande de retraite anticipée de Mme Christine BAVEREL a été validé par la CNRACL et prendra effet à compter du 24 avril 2019.

- Mme Sandrine KUBICKI a transmis à la mairie une demande de démission de son statut de fonctionnaire territorial à compter du 30 avril 2019 pour des raisons personnelles. L'agent a été informé des conséquences de sa demande et des autres possibilités auxquelles elle peut avoir recours mais a maintenu sa demande

- Mme Stéphanie GRANET a demandé à bénéficier d'une mise en disponibilité d'office pour suivre son conjoint à compter du 16 août 2019.

- Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers municipaux que consécutivement à la mise à la retraite de Mme BAVEREL, la vacance du poste de secrétaire de mairie sur un grade de rédacteur et un temps de travail de 35 h 00 a été publiée sur le site Emploi Territorial.fr.

⇒ *Réserve incendie*

La réserve incendie des charmilles va être réhabilitée par le Syndicat de Communes Plaine de Courance.

⇒ *Elections Européennes*

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour les élections Européennes est le 30 mars 2019. Pour rappel, les élections Européennes ont lieu le 26 mai 2019. Les conseillers municipaux sont invités à réserver cette date pour assurer les permanences des bureaux de vote.

⇒ *Vente logements HLM*

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers municipaux que la société Atlantic Logement qui gère les HLM sur Fors souhaite proposer à la vente des logements situés sur le lotissement des Charmilles. Après réunion avec les adjoints, il a été décidé d'accepter la mise en vente seulement de 4 logements afin de maintenir des logements sociaux locatifs sur ce secteur.

⇒ *Projet bibliothèque*

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers municipaux que qu'un espace ludothèque va être créée à la bibliothèque. Les adhérents pourront y trouver des jeux de société pour les enfants.

⇒ *Dates à retenir*

Prochain Conseil Municipal le 16 mai 2019 à 20 h 45

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 28 janvier 2019				
N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
FORS-2019-013	7.1	Décisions budgétaires	Présentation du compte de gestion 2018 et adoption du compte administratif de la commune 2018	1-2
FORS-2019-014	7.1	Décisions budgétaires	Affectation du résultat 2018 de la commune	3
FORS-2019-015	7.2	Fiscalité	Maintien des taux d'imposition 2019 de la commune	3
FORS-2019-016	7.1	Décisions budgétaires	Adoption du budget primitif 2019 de la commune	5
FORS-2019-017	4.4	Autres catégories de personnels	Création d'un emploi saisonnier d'adjoint animation dans le cadre du PEL	6
FORS-2019-018	4.2	Contractuels	Mise à disposition de personnel par le Syndicat de Communes Plaine de Courance	6
FORS-2019-019	7.5	Subventions	Participation 2019 à la formation des apprentis	6-7
FORS-2019-020	1.3	Convention de mandats	Protection sociale complémentaire volet prévoyance mandat au Centre de gestion pour la convention de participation	7
FORS-2019-021	1.3	Convention de mandats	Mise en conformité RGPD Mandat donné au centre de Gestion	8
FORS-2019-022	6.4	Autres actes réglementaires	Classement du passage à niveau 346	8
FORS-2019-023	1.1	Marchés publics	Aménagement rue du Plan de la cour Choix du prestataire	9
FORS-2019-024	3.1	Acquisitions	Achat terrains ROBELIN	10
FORS-2019-025	5.7	Intercommunalité	Convention avec le Syndicat de Communes Plaine de Courance pour la fourniture de repas de gouters ALSH	10
FORS-2019-026	1.1	Marchés publics	Devis : Enlèvement de déblais sur le site de la société OCEALIA	10

Emargement des membres du conseil municipal du 28 janvier 2019	
Dominique POUGNARD, maire	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe (arrivée à 21h 10)	Stéphane BONNIN, adjoint
Christine FAZILLEAU, adjointe	Catherine SAUVARD, adjointe
Pascal AMICEL, adjoint absent excusé	Marc CHOLLET
Nadette PORCHER	Hervé SABOURIN
Hervé SABOURIN	Emmanuel FAZILLEAU
Fabrice BRAULT	Coralie BABIN
Florence MARSAC Absente excusée	Stéphanie BOUROLLEAU
Didier FRAIGNEAU	Anne-Sophie VALLET